Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/05/2026 à 11h12
Réference de l'AR : 010-211000310-20260521-2026_109-AI

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_109

REGLEMENTATION ET RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION
« Porte ouverte Centre d'Incendie et de Secours blancs du 06 juin 2026 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4 et L.3221.4 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411.8, R.411.25 et R.411-30 ;
VU l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022_21 du 28 janvier 2022 portant règlement général de la police urbaine,
VU la demande de manifestation de M. le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de secours de Bar sur Aube ;
VU l'autorisation d'organiser la manifestation par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le samedi 06 juin 2026 de 10h00 à 18h00, le Centre d'Incendie et de Secours des Sapeurs-Pompiers organise ses portes ouvertes, au CIS de BAR-SUR-AUBE ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Louis Desprez devant la Centre d'Incendie et de Secours afin de sécuriser les démonstrations dynamiques et les visiteurs :

ARRETE

ARTICLE 1. – Le samedi 06 juin 2026 de 08 heures à 19 heures, les règles habituelles de circulation et de stationnement seront modifiées ainsi qu'il suit rue Louis Desprez :

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h sur la rue Louis Desprez.

1) Circulation :

Une déviation sera mise en place dans les deux sens sur la D13 par la rue de l'Europe.
La rue Louis Desprez sera fermée à la circulation entre la rue des Acacias et la rue Edouard Balise.

Des barrières de type BAAVA, barrières anti-intrusion de véhicules, seront positionnées aux l'intersections rue Louis Desprez - l'accès résidence derrière le CIS et rue Louis Desprez – rue des Acacias.

2) Stationnement :

Le stationnement sera interdit de 08h à 19h :

Rue Louis Desprez devant la Gendarmerie Nationale et le Centre d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 2. Numéro de téléphone de l'organisateur.

Le chef de Centre d'Incendie et de Secours de Bar sur Aube : 06-86-66-78-34
Centre d'Incendie et de Secours des Sapeurs-Pompiers : 03-25-27-00-44

ARTICLE 3. - La signalisation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, sera mise en place par l'organisation.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BAR-SUR-AUBE.

ARTICLE 5. - Les infractions aux dispositions qui précédent seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6. - Mme la Directrice générale des services de la mairie de Bar-sur-Aube, M. le Directeur des Services Techniques de la mairie de Bar-sur-Aube, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'AUBE, les agents assermentés de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bar sur Aube le 21 mai 2026
Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE

Ampliation :

Mr le préfet
M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube
M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Bar sur Aube
UV Aube
SAMU
SDIS

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.